Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

LEGENDE

A. LES SECTEURS DE L'A.V.A.P.

- Secteur 1 : Les acensements et le Phémy
- Secteur 2 : L'écrin boisé de Gérardmer
- Secteur 3 : Le centre et les zones mixtes avec ses sous-secteurs 3a, 3b, 3c et 3k
- Secteur 4 : Les coteaux urbanisés
- Secteur 5 : Les bords du lac et les équipements publics
- Secteur 6 : La ville parc : secteur de villégiature du lac avec ses sous-secteurs 6a et 6b
- Secteur 7 : La ville de la reconstruction

B. LES EDIFICES REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.

- Edifice exceptionnel
- Monument historique
- Edifice à préserver

C. LES EDIFICES IDENTIFIES POUR LEUR IMPACT PAYSAGER

- Edifice à maintenir dans la cohérence d'ensemble

D. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE NATURELS OU ARCHITECTURAUX REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.

- Elément naturel remarquable : arbre, roche, cascade, tourbière, étouds
- Bâtiment remarquable : stèle, chapelle et oratoire, croix et calvaires, fontaine, cheminée d'usine, petit édicule public
- Point de vue remarquable

E. LA PROTECTION DE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DU SITE INSCRIT DU LAC

- Secteur NON AEDIFICANDI

Département des Vosges

Commune de GERARDMER

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Plan de règlement

A.V.A.P. arrêtée par délibération
du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015

Le Maire
S. SPEISSMANN

0 250 500 750

N

Bureaux d'études

Ici et là (mandataire)
8 Impasse des Hautes Feignes
88400 GERARDMER
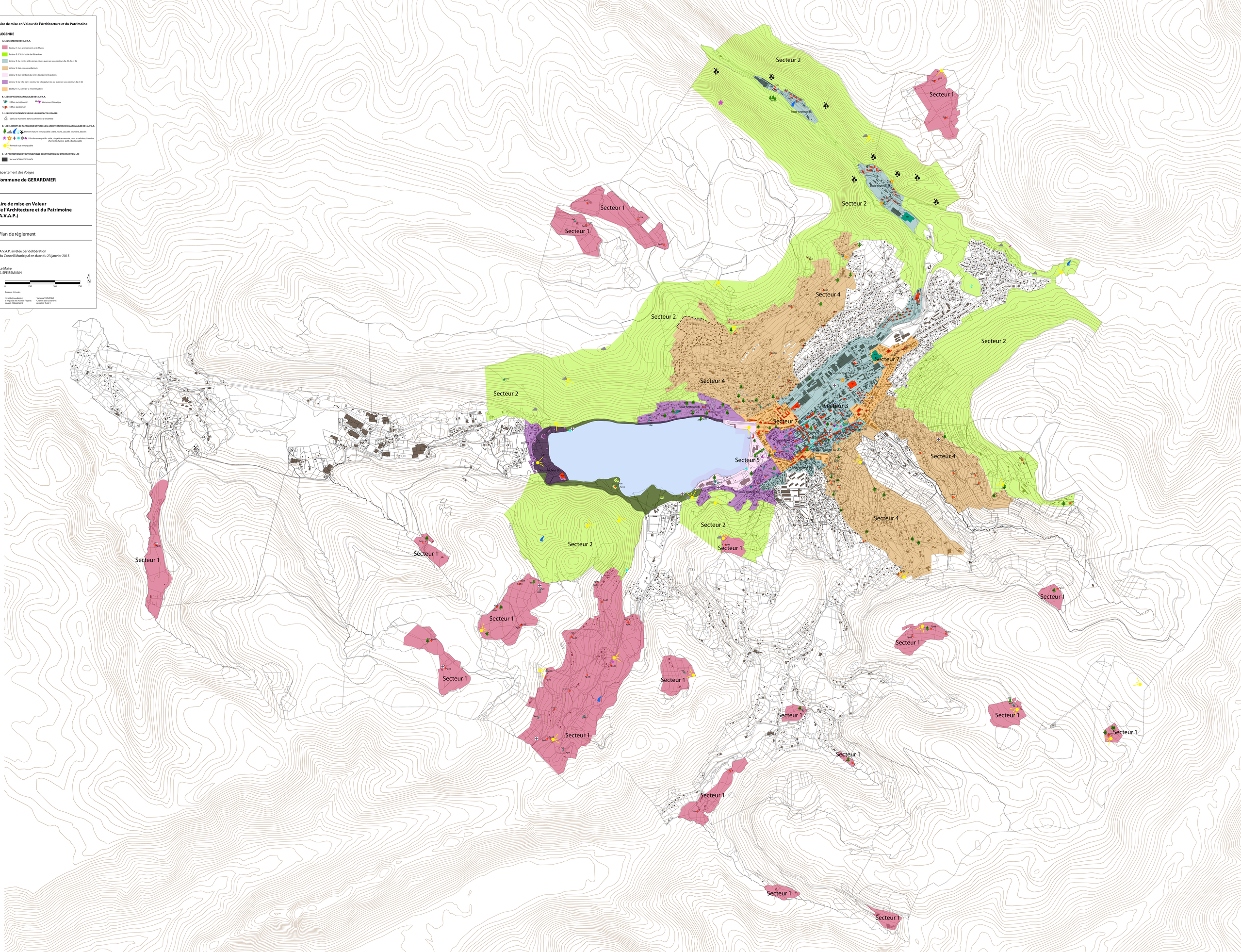
Vanessa VANVINE
Chemin des bouitières
88330 LE THOLY